



CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 11 JUILLET 2017

*Compte rendu de séance*

Le 11 juillet 2017 ;

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Auberives en Royans

Date de convocation : **04 juillet 2017**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **63**

Votants : **70**

**Présents avec voix délibérative :** Bernard PERAZIO – Jean CARTIER – Jacques BOURGEAT – Aimé LAMBERT – René GUINARD (*suppléant d'Isabelle ORIOL*) – Gilbert CHAMPON – Antoine MOLINA – André ROUX – Dominique DORLY – Jean-Michel ROUSSET – Geneviève MOREAU-GLENAT – Patrice FERROUILLAT – Nicole DI MARIA – Thierry SARRAS-BOURNET (*suppléant de Jean-Claude POTIE*) – Robert ALLEYRON-BIRON – Ginette AVON (*suppléante de Pierre ROUSSET*) – Gérard CAMBON (*suppléant de Ghislaine ZAMORA*) – Vincent BAYOT – Vincent LAVERGNE – Pascale POBLET – Yves MOUNIER (*suppléant d'Aude PICARD-WOLFF*) – Patrice ISERABLE – Alex BRICHET-BILLET – Bernard FOURNIER – Amandine VASSIEUX – Alain JOURDAN – Michel EYMARD – Serge BIMMEL (*suppléant de Béatrice GENIN*) – Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Christian GARNIER – Daniel FERLAY – Jean-Claude DARLET – Monique FAURE – Nadia PINARD-CADET – Joël O'BATON – Raymond PAYEN – François BALLOUHEY – Jean-Michel REVOL – Monique VINCENT – Pierre LIOTARD – Anne-Marie REY-FOITY – Jean-Yves BALESTAS – Nicole NAVA – Jean BRISELET – André GILOZ – Jacques BARBEDETTE – André ROMÉY – Jean-Pierre FAURE – Philippe MAQUET – Yvan CREACH – Micheline BLAMBERT – Michel GENTIT – Marie-Hélène FREI – Bernard EYSSARD – Dominique UNI – Michel BOUTRY (*suppléant d'Alain ROUSSET*) – Denis FALQUE – Isabelle DUPRAZ-FOREY – Madeleine BRENGUIER – Gérard QUINQUINET – Jean-Marc VERNET – Françoise AGU-MICHALLET

**Absents ayant donné pouvoir** Nicole BUISSON à André ROUX – Olivier FEUGIER à Nadia PINARD-CADET – Sylvain BELLE à Vincent LAVERGNE – Raphaël MOCELLIN à Jean BRISELET – Imen ALOUI à Monique VINCENT – Gilles RETUREAU à Michel GENTIT – Laura BONNEFOY à Gérard QUINQUINET

**Absents représentés :** Isabelle ORIOL – Pierre ROUSSET – Jean-Claude POTIE – Ghislaine ZAMORA – Aude PICARD-WOFF – Béatrice GENIN – Alain ROUSSET

**Absents :** Michel VILLARD – Aurélie MANCA-GUILIANI – Georges PAYRE-FICOUT – Caroline PEVET

## **1. Ouverture de la séance**

Monsieur Stéphane VILLARD, Maire de AUBERIVES EN ROYANS, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur Bernard PERAZIO, conseiller communautaire de la commune d'Auberives en Royans est désigné secrétaire de séance.  
**Approuvé à l'unanimité.**
- c. Le Président demande au conseil d'approuver le compte rendu du 15 juin 2017. **Approuvé à l'unanimité.**
- d. Le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de rajouter à l'ordre du jour un point pour approuver l'adhésion à la démarche inter-TEPOS ???

## **2. Installation de nouveaux conseillers communautaires**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Mme Anne-Marie REY-FOITY, conseillère communautaire de Saint-Marcellin en remplacement de Noëlle THAON démissionnaire.

### **3. REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) :**

Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO

Le Président rappelle qu'avant la fusion, les 3 ensembles intercommunaux (communes + EPCI) du territoire Sud-Grésivaudan étaient tous contributeurs nets au FPIC pour un montant cumulé de – 711 267 €. En 2017, compte tenu des effets de la fusion, le nouveau bloc communal de Saint-Marcellin Vercors Isère est devenu bénéficiaire pour un montant de + 1 107 567 €, réparti pour 752 647 € en faveur des 47 communes et pour 354 920 € en faveur de la communauté de communes. Pour valider définitivement cette répartition de l'enveloppe du FPIC entre l'intercommunalité et ses communes membres, la loi prévoit 3 procédures possibles :

- Maintien de l'enveloppe dite de droit commun, telle que communiquée par les services de la Préfecture : pas de délibération nécessaire
- Répartition dérogatoire approuvée dans un délai de 2 mois à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et sous réserve
  - o de respecter un plafond de + ou – 30 % de l'évolution de la part affectée respectivement aux communes et à l'EPCI par rapport à la répartition de droit commun
  - o de respecter un plafond de + ou – 30 % de la part revenant à chaque commune par rapport au montant de droit commun
- Répartition libre approuvée :
  - o soit à l'unanimité du conseil communautaire dans un délai de 2 mois
  - o soit à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de 2 mois et à l'unanimité des conseils municipaux dans un délai de 2 mois après validation en conseil communautaire

Suite aux débats qui se sont tenus en séminaire finances du 28 juin, le Président propose de retenir la répartition dérogatoire suivante :

#### **1/ Répartition dérogatoire de l'enveloppe FPIC entre la part communale et la part EPCI :**

	<b>Prélèvement</b>	<b>Reversement</b>	<b>Montant définitif</b>
Part SMVIC	- 5 554	+ 466 950	+ 461 396
Part communes	- 7 777	+ 653 948	+ 646 171
<b>Total</b>	<b>- 13 331</b>	<b>+ 1 120 898</b>	<b>+ 1 107 567</b>

#### **2/ Répartition de la part communale entre les communes membres**

<b>Communes</b>	<b>Prélèvement</b>	<b>Reversement</b>	<b>Solde net</b>
L'Albenc	-147 €	21 330 €	21 183 €
Auberives en Royans	-68 €	5 132 €	5 064 €
Beaulieu	-87 €	10 864 €	10 777 €
Beauvoir en Royans	-31 €	- €	-31 €
Bessins	-16 €	2 504 €	2 488 €
Chantesse	-40 €	6 057 €	6 017 €
Chasselay	-50 €	8 916 €	8 866 €
Châtelus	-64 €	- €	-64 €
Chatte	-592 €	27 498 €	26 906 €
Chevrières	-82 €	14 863 €	14 780 €
Choranche	-46 €	1 202 €	1 156 €
Cognin les Gorges	-77 €	12 805 €	12 728 €
Cras	-52 €	9 579 €	9 528 €

Izeron	-118 €	10 381 €	10 263 €
Malleval en Vercors	-15 €	1 369 €	1 355 €
Montagne	-32 €	5 766 €	5 734 €
Montaud	-94 €	7 531 €	7 437 €
Morette	-54 €	7 279 €	7 225 €
Murinai	-45 €	7 726 €	7 681 €
Serre-Nerpol	-41 €	6 086 €	6 045 €
Notre Dame de l'Osier	-52 €	11 009 €	10 957 €
Polienas	-191 €	15 412 €	15 222 €
Pont en Royans	-188 €	8 997 €	8 809 €
Presles	-26 €	1 235 €	1 209 €
Quincieu	-13 €	2 013 €	2 000 €
Rencurel	-71 €	5 778 €	5 707 €
La Rivière	-106 €	14 259 €	14 154 €
Rovon	-68 €	12 946 €	12 878 €
St-André en Royans	-51 €	5 890 €	5 840 €
St-Antoine l'Abbaye	-170 €	20 854 €	20 684 €
St-Appolinard	-45 €	8 609 €	8 565 €
St-Bonnet de Chavagne	-71 €	14 040 €	13 969 €
St-Gervais	-76 €	9 941 €	9 865 €
St-Hilaire du Rosier	-313 €	28 798 €	28 485 €
St-Just de Claix	-258 €	13 500 €	13 242 €
St-Lattier	-175 €	22 941 €	22 766 €
St-Marcellin	-1 848 €	84 880 €	83 032 €
St-Pierre de Chérennes	-67 €	9 248 €	9 181 €
St-Quentin sur Isère	-293 €	14 779 €	14 486 €
St Romans	-307 €	24 163 €	23 855 €
St-Sauveur	-330 €	30 813 €	30 483 €
St-Vérand	-247 €	29 495 €	29 248 €
La Sône	-121 €	6 675 €	6 554 €
Têche	-107 €	7 379 €	7 272 €
Varacieux	-108 €	17 372 €	17 264 €
Vatiliu	-46 €	7 556 €	7 510 €
Vinay	-682 €	58 478 €	57 796 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>-7 777 €</b>	<b>653 948 €</b>	<b>646 171 €</b>
<b>SMVIC</b>	<b>-5 554 €</b>	<b>466 950 €</b>	<b>461 396 €</b>
<b>Total cumulé</b>	<b>-13 331 €</b>	<b>1 120 898 €</b>	<b>1 107 567 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 62 voix POUR - 5 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **DE VALIDER** la répartition dérogatoire de l'enveloppe du FPIC 2017 entre les communes et la communauté de communes ainsi que la répartition de l'enveloppe entre les communes conformément au tableau ci-dessus
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **4. CREATIONS DE POSTES :**

*Rapporteur : GENEVIEVE MOREAU-GLENAT*

La vice-présidente explique que les premiers mois de fonctionnement suite à la fusion ont mis à jour les besoins relatifs à l'organisation des services en charge de la mise en œuvre des compétences communautaires et d'analyser la situation des agents au sein de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Ce travail a été conduit sous l'impulsion de la vice-Présidente déléguée aux ressources humaines au travers de rencontres avec les vice-Présidents et dans le cadre des travaux de la commission ressources humaines (réunie le 30 mai). Le Comité technique, réuni le 20 juin dernier, a également été saisi de ces propositions et s'est positionné favorablement.

**Les projets de création de postes** qui en découlent sont présentés de manière exhaustive dans le tableau joint en annexe et correspondent à différents cas de figure :

- des postes créés du fait de l'évolution du périmètre d'intervention de la Communauté et du statut des agents (eau et assainissement, pôle enfance...)
- des postes dont la quotité de temps est revue à la hausse, ce qui implique des procédures de suppression/création de poste pour adapter les temps de travail et répondre aux besoins des services.
- des suppressions / créations de postes sur une même quotité de temps suite à la réussite à des concours et positionnement des agents sur un grade supérieur.

L'impact budgétaire net 2017 de ces créations est de 8 592 €

**La régularisation et la résorption de l'emploi précaire pour :**

- mettre en conformité avec la loi le statut des enseignants des écoles de musique, ce qui implique la suppression des postes existants et la création de nouveaux postes sur un unique volet d'heures. L'impact de cette mise en conformité était prévu au budget des anciennes communautés et a été intégré au BP 2017.
- Régulariser la situation précaire des agents non titulaires en les associant à des postes créés et à des contrats formels. Ces créations consistent donc uniquement à placer les agents sur des postes normés et n'ont aucun impact budgétaire.

**Déployer des moyens supplémentaires pour le développement des politiques publiques intercommunales**

Ces postes sont créés pour répondre à la nécessité de doter la Communauté de ressources suffisantes pour la mettre en capacité de porter de manière efficaces ses politiques publiques :

- postes d'accompagnateurs aux porteurs de projet ainsi que de gestionnaire tourisme et sport pour renforcer l'ingénierie interne en matière de développement économique
- postes d'animateur CISPD, jeunesse et insertion pour renforcer les interventions de la Communauté en faveur des publics cibles
- un poste de direction de l'administration générale et des ressources pour doter la communauté d'une expertise en matière de ressources humaines et de pilotage des fonctions support de la Communauté (RH, finances, marché public, accueil secrétariat).

Ces postes nouvellement créés représentent une enveloppe nette de 56 257 € en 2017.

Vincent BAYOT souhaiterait qu'une projection financière de l'impact de ces propositions soit faite sur plusieurs années.

Pierre LIOTARD est favorable sur le principe à ces propositions mais il insiste sur la nécessité d'adapter la communication sur ce point car dans l'opinion publique le regroupement des intercommunalités doit permettre de mutualiser les ressources humaines et de réduire les effectifs et le public ne comprendra pas que la fusion se traduise par des créations de postes. Il s'interroge également sur les mutualisations avec les agents des communes.

Sur ce dernier point, Jean Cartier indique que parmi les 4 postes créés au service eau et assainissement, 2 seront pourvus par des agents employés à ce jour dans les communes du territoire.

Geneviève MOREAU-GLENAT explique que la réflexion a été engagée avec la ville de Saint-Marcellin pour définir une méthode en vue de l'élaboration d'un schéma de mutualisation qui pourra être déployée sur

l'ensemble des communes. La 1<sup>ère</sup> étape est l'inventaire des compétences agent par agent, travail qui n'a pu se réaliser faute de temps mais qui lancé dans les prochains mois.

Frédéric DE AZEVEDO rappelle que c'est une erreur de présenter les fusions comme un moyen de réaliser des économies puisqu'elles se traduisent d'abord par la nécessité de développer de nouvelles politiques publiques à l'échelle du territoire. Il rappelle qu'en fonction des choix volontaristes faits par la communauté en faveur du développement économique et touristique il est indispensable de se donner les moyens.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 68 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :**

- **DE VALIDER** les orientations présentées en matière de gestion des emplois au sein de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **D'APPROUVER** la suppression des postes présentés en annexe n°4,
- **D'APPROUVER** la création des postes présentés dans ce même tableau.

#### **5. REGLEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL**

*Rapporteur : Geneviève Moreau-Glénat*

La récente fusion des intercommunalités au 1er janvier 2017 a amené la SMVIC à procéder à l'harmonisation des cadres de travail des agents (temps de travail et gestion des congés).

Cette démarche est fondée sur les objectifs suivants :

- Garantir l'exemplarité des futurs dispositifs au regard des cadres prévus par la loi et notamment le respect des 1607 H annuelles de travail effectif
- Garantir la constitution d'une culture de travail commune à l'échelle de la Communauté au travers de l'application de ces principes,
- Garantir un traitement juste de l'ensemble des agents de la Communauté de communes au travers de l'application de ces principes,
- Préserver et adapter lorsque c'est possible les dispositifs mis en place par les EPCI préexistants.

Compte tenu de la diversité des situations héritées et du nombre services concernés, ce chantier est mené par étapes successives et il est proposé dans un 1<sup>er</sup> temps de valider les dispositions applicables aux agents situés au siège de la SMVIC ainsi qu'aux agents administratifs des différentes directions hors du siège.

Patrice FERROUILLAT note que les délégués du personnel qui siègent au comité technique se sont abstenus sur le projet de règlement du temps de travail et se demande s'il ne serait pas plus judicieux de reporter ce point après négociation et accord des représentants du personnel.

Geneviève MOREAU GLENAT répond que ce point ne peut être reporté pour des raisons réglementaires et explique que l'abstention des délégués du personnel en réunion du comité technique était surtout liée au manque de temps pour analyser le projet proposé mais pas une opposition de fond. Une réunion informelle a eu lieu dans la semaine qui a suivi pour donner tous les éléments d'informations nécessaires.

**Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide à 69 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- **DE VALIDER** ce volet n°1 du règlement de temps de travail applicable aux services de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

#### **6. SELECTION PROFESSIONNELLE**

*Rapporteur : Geneviève Moreau Glénat*

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique prévoit les différents modes d'accès à la fonction publique territoriale, notamment celui de la titularisation après réussite à concours.

La loi du 12 mars 2012 (relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique) a créé pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés aux agents non titulaires en CDI ou en CDD sur la base de critères cumulatifs précis (durée de services effectifs au sein de la collectivité, quotité de temps de travail, etc.). Cette démarche, prolongée par décret du 11 août 2016, donne accès au statut de fonctionnaire selon un plan pluriannuel déterminé par l'assemblée délibérante dès lors que celui-ci a été validé en Comité technique. En application de ce dispositif, un plan pluriannuel de résorption de l'emploi précaire applicable aux agents répondant aux critères de la loi Sauvadet a été présenté en commission des ressources humaines et validé en comité technique.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** le principe de ce dispositif prévu par loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- **D'APPROUVER** le plan pluriannuel de résorption de l'emploi précaire présenté en annexe

**7. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE :**

*Rapporteur : Frédéric De Azevédo*

Les dispositions des articles L2121-8 et L5211-1-2-3-4 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le projet joint en annexe de la note de synthèse reprend des dispositions très classiques de ce genre de document avec la particularité d'ouvrir les instances intercommunales aux membres du conseil de développement.

Vincent BAYOT souhaite que soient apportées les modifications suivantes au projet de règlement intérieur :

- Confier un rôle plus important aux représentants du conseil de développement en leur ouvrant la possibilité de donner un avis sur tout sujet soumis à l'ordre du jour du conseil communautaire
- Acter que les commissions thématiques se réunissent à la demande du ¼ de ses membres

Jean-Michel REVOL explique que le conseil de développement est en train de se reconstituer et qu'il est prévu trois réunions publiques les 12,13 et 14 septembre pour mobiliser de nouvelles « recrues ». Lorsque la composition sera arrêtée, un travail pourra s'engager avec les représentants du CD pour définir avec eux les modalités de partenariat avec la communauté de communes.

Monique VINCENT propose que le groupe de travail « gouvernance » se réunisse pour faire évoluer le règlement intérieur.

Antoine MOLINA souhaite que le règlement puisse être modifié à la demande du groupe de travail « gouvernance ».

Frédéric DE AZEVEDO propose que le règlement intérieur soit approuvé en l'état et soit amendé et modifié par la suite lorsque le groupe de travail « gouvernance » se sera réuni et que les modalités de fonctionnement avec le conseil de développement seront clarifiées.

**Après avoir délibéré le conseil communautaire décide à L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

**8. CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE CONCERNANT L'ANIMATION TERRITORIALE AGRICOLE :**

*Rapporteur : André Roux*

Suite aux ateliers de fusion et à la contribution au Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, les élus ont souhaité travaillé sur la priorisation des objectifs suivants pour la filière agricole du territoire :

- Promouvoir l'agriculture, la forêt et les produits de ces filières, ainsi que valoriser les produits labellisés du territoire (Noix de Grenoble AOP- Fromage Saint Marcellin IGP) . Développer les circuits courts mais aussi les circuits intermédiaires (présence de produits locaux dans les grandes et moyennes surfaces, les restaurants, les cantines, soutenir les magasins de producteurs...). Favoriser la transformation et la consommation de bois localement
- Favoriser la création de lien entre ces activités (agriculture, forêt, tourisme, économie...) mais aussi avec la population pour encourager les solidarités et mieux faire comprendre les métiers de l'agriculture et de la forêt.
- Soutenir les manifestations / évènementiels qui répondent à cette dynamique d'approche multi-filières

- Faire évoluer les pratiques agricoles et forestières actuelles, ainsi que diversifier les productions au sein du territoire et au sein des exploitations agricoles et contribuer au développement des pratiques respectueuses de l'environnement
- Accompagner les porteurs de projets et faciliter la reprise d'activité en anticipant sur les cessions à venir. Poursuivre la dynamique de mise en réseau des acteurs et maintenir le portage et le financement des dispositifs
- Agir pour le foncier en favorisant l'acquisition de réserves foncières par l'EPCI pour assurer la compensation foncière de projets d'infrastructures publiques rognant sur les terres agricoles. Travailler sur la déprise agricole et inciter au regroupement des propriétaires forestiers pour se doter d'outils de protection des espaces agricoles et forestiers

La volonté commune de St Marcellin-Vercors-Isère et de la CDA38 de renforcer l'animation en matière de développement agricole et rural sur le territoire conduit à l'élaboration d'une convention de partenariat dont les objectifs sont de définir les objectifs de travail poursuivis en commun par les partenaires, de définir les moyens affectés à l'animation et de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et les responsabilités des organismes signataires, dans le respect des compétences respectives de chacun.

La convention prendra effet au 12 juillet 2017 pour une période de 3 ans, sa déclinaison opérationnelle et financière faisant l'objet d'un plan d'action annuel en annexe (annexe 3-bis). Le coût restant à charge pour l'EPCI est de 22 750 € sur une enveloppe totale de 56 500 €

Jean BRISELET s'interroge sur le maintien ou non du comité de territoire dans ce cadre et de son lien avec la chambre d'agriculture.

André ROUX répond que le comité de territoire perdure et reste très actif car il répond à une mission complémentaire aux services proposés par la communauté de communes et la chambre d'agriculture.

Michel EYMARD rappelle il manque aux produits labellisés du territoire le Bleu du Vercors et les Ravioles du Royans, ce qui sera rajouté.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE (Jean-Claude DARLET ne prend pas part au vote) :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère concernant l'animation territoriale agricole de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **9. POLITIQUE INTERCOMMUNALE EN MATIERE DE QUOTIENTS FAMILIAUX**

*Rapporteur : Jean-Michel REVOL*

Dans le cadre du financement de leurs services publics intercommunaux, les anciens EPCI du Sud Grésivaudan avaient mis en place des politiques tarifaires différentes à destination des publics familiaux. Ces politiques se traduisaient par l'application de quotients familiaux.

Outils de solidarité sociale et de politique familiale, les quotients familiaux permettent, à partir des ressources et en fonction de la composition des foyers, de calculer le niveau de contribution des familles aux services dont elles bénéficient sur le territoire. A l'échelle du nouveau périmètre intercommunal, les quotients familiaux sont à ce jour appliqués pour l'inscription aux services Enfance Jeunesse et Culture :

- Accueil de la petite enfance (quotients familiaux fixés par la CAF),
- Accueil de loisirs intercommunaux,
- Ecole de musique.

L'application dès septembre 2017 de nouveaux tarifs d'accès aux services intercommunaux nécessite de repréciser la politique de Saint Marcellin Vercors Isère communauté en matière de quotients familiaux, selon la proposition indiquée en note de synthèse.

**Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** l'application des quotients familiaux tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

- **DE VALIDER** l'application de ces tarifs aux services intercommunaux suivants : école de musique intercommunale et accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux

#### **10. TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE :**

*Rapporteur : Jean-Michel Revol*

Depuis la création de la nouvelle intercommunalité de Saint-Marcellin Vercors Isère les écoles de musique intercommunales antérieurement gérées par les Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère appliquent les tarifs votés par les anciennes assemblées délibérantes. La reprise des activités au sein des écoles de musique en septembre 2017 implique de procéder à l'harmonisation des tarifs à l'échelle de la Communauté. Les grilles de tarifs de l'école de musique intercommunale sont présentées au conseil communautaire.

Michel EYMARD demande s'il est possible de chiffrer le nombre d'élèves de l'école de musique qui relèvent des différentes tranches tarifaires pour analyser qui sont les publics bénéficiaires de l'aide versée par la collectivité sur ce service.

Jean-Michel REVOL répond que c'est également une demande des membres de la commission culture de connaître plus précisément la catégorie de CSP des élèves inscrits à l'école de musique pour vérifier si cet équipement est ouvert à tous et y compris aux catégories les plus défavorisées. C'est important en terme d'impact des politiques publiques puisque ces nouveaux tarifs vont engendrer un effort supplémentaire de la collectivité de l'ordre de 15 000 € sur l'année 2017/2018. C'est également nécessaire pour préparer l'intégration des écoles de musique de Chatte et de Saint-Marcellin.

Frédéric DE AZEVEDO précise que la réflexion ne doit pas oublier les écoles de musique situées sur les territoires limitrophes (Tullins et Saint-Jean en Royans)

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE:**

- **D'APPROUVER** ces grilles de tarifs de l'école de musique intercommunale de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- **DE CHARGER** le Président de leur mise en œuvre.

#### **11. TARIFS D'ADHESIONS AUX MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES :**

*Rapporteur : Jean-Michel Revol*

Les tarifs d'adhésion à la médiathèque la Halle de Pont en Royans et à la médiathèque Lis-Là à Saint-Quentin sur Isère sont restés inchangés et demeurent, à ce jour, différents selon les équipements. Il est donc nécessaire de les harmoniser afin de permettre au public de bénéficier du même tarif d'adhésion aux médiathèques intercommunales portant les mêmes missions de service public en matière de lecture publique. La grille tarifaire est présentée aux conseillers communautaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** ces grilles de tarifs annuels des adhésions aux médiathèques intercommunales de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

#### **12. AUTORISATION DE SUPPRIMER LES DOCUMENTS DES FONDS DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES DE ST QUENTIN SUR ISERE ET DE PONT EN ROYANS :**

*Rapporteur : Jean-Michel Revol*

Les documents des médiathèques intercommunales Lis-là (Saint Quentin sur Isère) et La Halle (Pont en Royans), acquis avec le budget intercommunal, sont propriété de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier et il est proposé d'autoriser les responsables des médiathèques à sortir les documents de l'inventaire et à en déterminer la destination.

A chaque opération de désherbage, un état sera établi par le responsable de la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel des médiathèques intercommunales. Cette opération devra être effectuée régulièrement chaque année.



**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** la procédure de suppression de documents du fond des médiathèques intercommunales.

### **13. REPRISE DE L'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

*Rapporteur : Nicole Di Maria*

Nicole Di Maria rappelle que le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant, programmation des constructions nouvelles, populations spécifiques. Établi pour 6 ans, il comporte un diagnostic du fonctionnement local du marché du logement, les orientations retenues pour assurer la satisfaction des besoins en logement et la diversité de l'habitat et un programme d'actions détaillé par secteurs géographiques.

Suite à la présentation des enjeux du PLH pour le nouveau territoire de la SMVIC en conférence des maires du 15 juin, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour poursuivre l'élaboration du PLH restée en suspens depuis plus de 3 ans, avec la nécessité d'actualiser le diagnostic et de redéfinir les orientations stratégiques dans un contexte législatif et réglementaire renouvelé. Le PLH sera articulé autour de plusieurs volets :

#### **Volet social**

Le volet social se trouvera au cœur de la réflexion avec de nombreuses problématiques relevées par les politiques et les travailleurs sociaux liées au logement social, l'hébergement, la précarité énergétique mais aussi la question du maintien à domicile, du logement des jeunes, des plus démunis et des gens du voyage.

#### **Volet urbanisme - aménagement**

En lien étroit avec l'urbanisme, le foncier et l'aménagement du territoire, il est rappelé que les objectifs définis dans le PLH devront être compatibles avec les orientations fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012, et rendu exécutoire le 28 mars 2013. Ainsi, les orientations et objectifs quantitatifs du SCOT visant à permettre un accroissement de l'offre en logements sur l'ensemble du territoire, devront être pris en compte et traduits ensuite dans les documents d'urbanisme locaux.

#### **Modalités d'élaboration et de pilotage**

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pendant toute la durée d'élaboration et de validation du document, dans le cadre de son programme partenarial avec la Communauté de communes et en lien avec le plan pluriannuel d'investissement de l'EPFL.

Il est proposé la mise en place d'un comité de pilotage. Instance de réflexion stratégique, il sera chargé du portage politique du projet et de la validation des différentes étapes du projet de PLH (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions thématique et territorialisé).

Le comité de pilotage sera présidé par Nicole Di Maria, Vice-Présidente déléguée à la cohésion sociale, à la prévention et à la politique de la ville.

Vincent BAYOT s'interroge sur la mise en œuvre effective et opérationnelle des objectifs qui seront définis au PLH sans un engagement fort des bailleurs sociaux sur notre territoire.

Nicole DI MARIA répond que c'est précisément parce qu'il y aura eu un PLH avec des objectifs validés par tous et y compris les services de l'Etat que les communes et la communauté de communes auront les moyens d'intervenir auprès des opérateurs.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** la reprise de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes

### **14. REGULARISATION REGIE D'AVANCE DU SERVICE JEUNESSE DE L'EX-CCPSM :**

*Rapporteur : Dominique Uni*

Après contrôle et dans la perspective de clôturer la régie d'avance du Service Jeunesse de la CCPSM, la trésorerie de Saint-Marcellin a constaté qu'il manquait 6,21 € sur l'avance de 1 000 € consentie au régisseur. Les recherches qui ont été réalisées afin de retrouver l'origine de cet écart se sont avérées infructueuses. Aucun justificatif de ce montant n'a été produit par le régisseur qui actuellement n'est plus dans les effectifs de la collectivité. Aussi, à titre exceptionnel, devant les difficultés rencontrées pour recouvrer ce montant, afin de reconstituer l'avance et de clôturer cette régie, il est proposé que le manque de 6,21 € soit pris en charge par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au lieu et place du régisseur.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE:**

- **D'APPROUVER** la régularisation du manque constaté sur la régie d'avance du service jeunesse de l'ex-CCPSM en imputant les crédits sur le chapitre 67-Charges exceptionnelles

#### **15. REGLEMENTS INTERIEURS ET TARIFS DES LUDOTHEQUES :**

*Rapporteur : Dominique Uni*

Dominique Uni propose d'approuver le règlement intérieur joint en annexe ainsi que les tarifs des deux ludothèques du territoire qui avaient déjà un fonctionnement et des tarifs très proches.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur et les tarifs d'adhésion,
- **DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de leur application.

#### **16. CONVENTION D'INDEMNISATION DES COMMUNES POUR LE NETTOYAGE DES PAV :**

*Rapporteur : Jean-Marc Vernet*

La Communauté de Communes a missionné l'association PAISS pour effectuer un nettoyage des Points d'apport volontaire (PAV) du territoire dans le cadre d'un contrat qui inclue 123 PAV répartis sur 27 communes. Le coût de cette prestation ramené à chaque PAV est de 13 €/semaine.

Pour des raisons de distance et d'efficacité, le déploiement du service de nettoyage sur les 80 PAV restants par PAISS ne semble pas le mieux adapté dès lors que les communes ont sur place des employés communaux qui peuvent intervenir de manière réactive en cas de problème de propreté sur un PAV.

Toutefois, pour des raisons d'équité dans la prise en charge de ce service de nettoyage sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'indemniser les communes concernées sur la base du tarif rémunéré à PAISS soit 13€/semaine/PAV. Une convention sera établie avec chaque commune pour fixer les modalités de l'indemnisation dans ces conditions avec une date de mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Pascale POBLET demande en quoi consiste précisément le nettoyage des PAV. Jean-Marc VERNET explique qu'il s'agit de remettre les déchets déposés à côté dans les moloks, d'enlever les encombrants et les déposer en déchetterie, de nettoyer les PAV... En revanche le nettoyage des tambours est assuré par l'équipe de collecte. Les Points d'Apport Volontaires regroupent un ou plusieurs moloks et les différents bacs de tri.

Jean BRISELET demande que la délibération fasse apparaître le coût annuel de la prestation de nettoyage (convention avec les communes + mission de PAISS) pour que ce coût soit public.

Micheline BLAMBERT demande dans quelles conditions il sera possible de faire appel à la brigade verte. Frédéric DE AZEVEDO répond que la création de la brigade verte est en cours de recrutement et que dès lors que l'équipe sera constituée, une présentation sera faite en conseil communautaire pour expliquer aux élus les modalités de leur intervention.

Jean-Marc VERNET informe que la commission déchets se réunira le 7 septembre et début octobre pour aborder ces différents sujets.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE:**

- **D'APPROUVER** le principe d'une indemnisation de 13€/semaine/PAV aux communes dont les PAV ne sont pas concernés par la mission de nettoyage confiée à PAISS.
- **DE DONNER** mandat au Vice-Président de procéder à l'élaboration de la convention avec les communes concernées.

**17. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SIEPIA ET DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ZAE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :**

*Rapporteur : Yvan Creach*

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE de Saint-Just-De-Claix - Secteur Clairiveaux et Valensole (ZAE Espace Royans), des travaux de collecte des eaux usées sont nécessaires pour le raccordement au réseau du SMABLA de ces deux secteurs. En 2016, la CCBI ,aménageur de la zone d'activité, a délibéré pour confier au SIEPIA la maîtrise d'ouvrage des travaux en tant que syndicat compétent en matière d'assainissement collectif, à charge pour le SIEPIA de réaliser l'ensemble de l'opération (marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux) et de solliciter les subventions auprès des financeurs. La communauté de communes s'engageait à verser une participation au SIEPIA sur la base du coût réel des dépenses, après déduction des subventions obtenues.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe et qui fixe les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles le SIEPIA réalise le projet pour le compte de la communauté de communes.

Le corollaire de cette proposition est la nécessité de procéder au rééquilibrage des sections de fonctionnement et d'investissements du budget annexe ZAE zones d'activités économiques 2017 avec une proposition de décision modificative n°1 au budget de + 125 000 € en dépenses d'investissement (compte 2317) et + 125 000 € en recettes d'investissement (compte 024).

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE:**

- **D'APPROUVER** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIEPIA pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau de collecte des eaux usées de la ZAE de Saint-Just de Claix
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision

**18. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT REALISEE EN VUE DE LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE ALLOTI POUR LA REALISATION DE VERIFICATIONS PERIODIQUES :**

*Rapporteur : Yvan Creach*

Un certain nombre d'installations de la communauté de communes sont soumises à des obligations de contrôles réglementaires. Ces vérifications périodiques concernent les installations techniques (électricité, gaz, ascenseurs, CVC, appareils de cuisson et réchauffage...), les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, désenfumage...), les aires de jeux pour enfants et la qualité de l'air dans les bâtiments.

En 2013, la ville de Saint-Marcellin a conclu un marché alloti à bons de commande pour la réalisation de ces prestations. Ce marché arrive à échéance.

Pour sa part Saint Marcellin Vercors Isère Communauté n'a pas un marché alloti à bons de commande pour l'ensemble de son parc bâtimentaire. Seul l'ex CCPSM a un marché alloti à bons de commande pour l'ensemble de son parc bâtimentaire avec l'APAVE qui arrive à son terme fin 2018.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de regrouper l'achat de ces prestations obligatoires et universelles avec la Commune de Saint-Marcellin dans le cadre d'un groupement de commandes dont la présente convention fixe les conditions dans l'annexe présentée.

Cette convention institue la Commune de Saint-Marcellin en tant que coordonnateur du groupement et prévoit les obligations de chacun des membres jusqu'à la signature et la notification du marché. Chaque membre est ensuite chargé de l'exécution du marché, chacun en ce qui le concerne.

Amandine VASSIEUX propose que cette procédure de consultation groupée soit ouverte à toutes les communes volontaires. Il est convenu qu'un courrier dans ce sens soit adressé aux maires de la SMVIC avec un questionnaire pour lister les équipements concernés à intégrer au marché.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et la Ville de Saint-Marcellin pour les marchés de vérifications périodiques.
- **D'OUVRIR** le marché aux communes de la SMVIC qui le souhaitent
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention et tous avenants éventuels nécessaires à la bonne exécution des présentes ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à lancer la consultation quand la convention sera signée par les parties concernées.
- **DE MANDATER** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

**19. APPROBATION DU BILAN FINANCIER DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE LE PETIT PRINCE :**

*Rapporteur : Yvan Creach*

Il est rappelé à l'assemblée que les travaux de réhabilitation de la crèche intercommunale « Le petit prince » à Saint-Marcellin devraient se terminer courant juillet pour une livraison avant fin juillet et une ouverture des services à la rentrée de septembre 2017.

La Commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet a examiné les plus-values et les moins-values des différents lots repris dans le tableau annexé à la note de synthèse.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le bilan financier de l'opération de réhabilitation de la crèche intercommunale « le petit prince » ainsi que les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

**20. APPROBATION DU BILAN FINANCIER DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :**

*Rapporteur : Yvan CREACH*

Il est rappelé à l'assemblée que les travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Marcellin devraient se terminer courant de l'été pour installation des professionnels de santé en septembre 2017.

La Commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet a examiné les plus-values et les moins-values des différents lots repris dans le tableau annexé à la note de synthèse.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le bilan financier de l'opération de construction de la maison de santé pluridisciplinaire ainsi que les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

**21. PROJET DE DEPLOIEMENT DES BORNES VAE :**

*Rapporteur : Vincent Lavergne*

Dans le cadre du plan de relance mis en place par le conseil départemental de l'Isère « Développement Touristique du Sud-Grésivaudan » et la création d'un itinéraire vélo route « V63 » qui longe la rivière l'Isère, un programme d'investissement pour l'accroissement de l'offre touristique en faveur du cyclo tourisme a été mis en place. Les investissements concernent principalement des communes classées « villages étapes ». Ce programme comporte également l'installation de 20 stations de recharges VAE à disposer sur l'ensemble des villages étapes et des principaux sites touristiques du territoire. Cette action est sous maîtrise d'ouvrage de la SMVIC.

Ce nouveau service permettra d'afficher un message de bienvenue à ces pratiquants en leur permettant de recharger en cours de journée et de visiter les villages étapes ou les sites touristiques. Deux modèles d'équipement seront proposés en fonction de la fréquentation attendue : modèle à recharge rapide / modèle à recharge lente avec sécurisation du vélo et des bagages.

Amandine VASSIEUX demande quelles seront les modalités de gestion de ces équipements entre les communes et la communauté de communes : facturation à l'utilisateur ? gestion du foncier, des fluides, de la maintenance...

Vincent LAVERGNE répond que compte tenu des faibles coûts de l'électricité, le choix a été fait de ne rien facturer aux utilisateurs. Une convention est en cours de rédaction pour fixer ces modalités communes / SMVIC.

Pierre LIOTARD demande comment s'est fait le choix des communes retenues. Ce sont les 20 communes labellisées « village étape » dans le cadre du projet de développement touristique du plan de relance. D'autres communes pourront être équipées par la suite dans le cadre des financements du dispositif TEPOS.

Jean-Yves BALESTAS considère que ce projet est une bonne idée dans le principe mais regrette qu'il n'ait pas été testé à petite échelle pour vérifier que ce qui est proposé correspond aux besoins des touristes. Frédéric DE AZEVEDO reconnaît que ce projet a été monté de manière expérimentale pour bénéficier de l'effet d'opportunité des subventions du département et de la région.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 69 voix POUR et 1 abstention :**

- **D'AUTORISER** le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour ce dossier
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte administratif nécessaire à sa réalisation
- **DE MANDATER** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

## **22. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE LAVAGE COLLECTIVE DES PULVERISATEURS AGRICOLES SUR IZERON**

*Rapporteur : Vincent Lavergne*

Présentation est faite des projets d'aire de lavage des pulvérisateurs sur la commune d'Izeron et entre les communes de Saint-Romans et Saint-Just-De-Claix afin de limiter le risque de pollution ponctuelle de la nappe des Chirouzes afin de limiter le risque de pollution ponctuelle sur l'environnement

L'autofinancement sera pris en charge par les groupes d'agriculteurs dans le cadre d'une convention à définir avec la structure qu'ils formeront. Il informe également qu'une subvention peut être demandée dans le cadre des appels à projet du Programme de Développement Rural de Rhône Alpes 2014-2020.

Il est rappelé que ce volet constitue également une action identifiée au contrat de rivière Sud Grésivaudan, qui vise à favoriser le développement d'aires de lavages pour limiter les pollutions ponctuelles d'origine agricoles et concourant à la préservation des milieux aquatiques.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'engagement de la Communauté aux coté des agriculteurs pour l'accompagnement de ces projets de demande de subvention,
- **DE SOLLICITER** une subvention dans le cadre de l'appel à projet du Programme de Développement Rural,
- **DE SOLLICITER** le démarrage de l'opération avant l'octroi des subventions,
- **DE MANDATER** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

## **23. SUBVENTION AU FESTIVAL DE L'ALBENC :**

*Rapporteur : Vincent Lavergne*

L'association Espace Nature Isère organise depuis 20 ans le Festival de l'Avenir au Naturel et conduit dans ce cadre de nombreuses actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès des enfants de l'intercommunalité. L'association a sollicité auprès de la communauté de communes une subvention le financement :

- Des activités pédagogiques d'éducation et de sensibilisation à l'environnement notamment en direction des écoles
- De l'organisation du Festival de l'Avenir au Naturel
- De l'organisation de sorties nature guidées

Jean-Michel ROUSSET explique qu'il n'est pas favorable à cette demande car contraire au principe annoncé d'une reconduction des subventions accordées par les anciennes intercommunalités avant fusion. Il rappelle que l'ADMR de Chatte qui emploie 45 salariés au service des personnes à domicile avait demandé une aide à la SMVIC et qu'elle lui a été refusée.

Bernard PERAZIO souligne le travail essentiel de toutes les associations ADMR du territoire qui reposent sur un engagement fort des bénévoles. Le conseil départemental s'est penché sur ses modalités de financement des structures d'aide à domicile et a reconnu la spécificité de ce service en milieu rural pour tenir compte des temps de déplacement d'un domicile à un autre. Le CD va donc prochainement voter une bonification de l'aide apportée à ces structures dans les zones rurales ou de montagne, ce qui représente un surplus budgétaire annuel de 400 000 €. Cela ne vient pas se substituer au soutien que l'intercommunalité entend apporter aux ADMR de son territoire.

Nicole DI MARIA explique que les 3 EPCI avant fusion avaient une politique de soutien différente aux ADMR et que le choix qui a été fait en 2017 était de reconduire l'existant en attendant de faire l'état des lieux de toutes les structures et de définir les modalités de soutien financier. Cet état des lieux est en cours.

Frédéric DE AZEVEDO note que ces débats soulèvent plus largement la question de l'hétérogénéité des politiques de subventions versées par les ex CC. Il confirme que la décision a été prise de reconduire sur l'exercice 2017 l'équivalent de ce qui était attribué en 2016 pour se donner l'année 2017 pour remettre les choses à plat, définir les règles d'harmonisation équitable sur l'ensemble du territoire qui devront être votées pour une mise en œuvre en 2018.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 66 votes POUR, 3 votes CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Espace Nature Isère

**24. RECONNAISSANCE DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE COMME STRUCTURE PORTEUSE DU PROGRAMME LEADER TERRES D'ECHOS :**

*Rapporteur : Amandine Vassieux*

**Vu** le Code Général des Collectivités

Jean-Claude DARLET rappelle que le programme européen LEADER finance des projets innovants dans les territoires ruraux. Ce sont les territoires, constitués en Groupe d'Action Locale (GAL), qui reçoivent l'enveloppe LEADER et choisissent les projets financés en les orientant à travers une stratégie.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) Terres d'Echos a été constitué à l'origine entre :

- Le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan et ses intercommunalités
- Le CDDRA Royans-Vercors et ses intercommunalités
- Le Parc Naturel Régional du Vercors.

En juillet 2015, le Groupe d'Action Locale (GAL) Terres d'Echos a été sélectionné et a reçu une enveloppe d'1,8 million d'euros à investir d'ici 2020. Dès lors une convention doit intervenir prochainement entre les principaux partenaires du programme qui sont :

- La Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion : l'Europe délègue auprès des régions le suivi global des programmes et la mise en place des outils de gestion
- L'Agence des Services et des Paiements (ASP), autorité indépendante, organisme payeur.

Le projet Terre d'Echo s'articule autour de 2 thématiques principales : l'économie de proximité ; l'alimentation et la santé + une thématique transversale : la coopération avec d'autres territoires.

Le principe est le financement de projets novateurs et reproductibles. C'est le cas de la démarche de valorisation des produits locaux dans les cantines scolaires de Saint-Romans et Saint-Just de Claix...

Il propose que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté délibère pour approuver la convention de portage du programme jointe en annexe.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE :**

- **DE RECONNAITRE** comme structure porteuse du programme LEADER le Groupe d'Action Locale (GAL) Terres d'Echos
- **DE RESPECTER** les obligations de la structure porteuse du GAL comme définies à l'article 3.1 de la Convention du GAL Terres d'Echos passée avec la Région et l'Agence des Services et des Paiements (ASP)

**25. DEMANDE DE PAIEMENT AU TITRE DE L'AIDE PREPARATOIRE LEADER :**

*Rapporteur : Amandine Vassieux*

A l'appui de l'élaboration des candidatures au programme LEADER, la Région proposait un soutien financier appelé « aide préparatoire » auprès des territoires futurs Groupes d'Action Locale (GAL), afin de couvrir en partie les frais engendrés par la démarche. Cette aide préparatoire peut désormais être versée au territoire. Afin de constituer un dossier de paiement complet, il faut que la structure porteuse du GAL Terres d'Echos délibère des montants en jeu. Il est proposé de retenir la clef de répartition du LEADER appliquée pour les cofinancements de l'animation et des dossiers LEADER pour lesquels les trois intercommunalités interviennent en cofinanceurs, conformément au plan de financement présenté.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus
- **DE VALIDER** la présente demande de paiement pour l'aide préparatoire LEADER

**26. CO-FINANCEMENT DU PROJET DE L'EPIC TOURISME SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE SOUTENU DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER :**

*Rapporteur : Amandine Vassieux*

Dans le cadre du programme LEADER Terres d'Echos, l'Etablissement Public de Coopération intercommunal (EPIC) tourisme Saint-Marcellin Vercors Isère a déposé un dossier, validé par le Comité de programmation LEADER le 9 juin 2017. Le projet consiste à expérimenter une nouvelle forme d'accueil du public touristique pendant l'été 2017. L'office de tourisme Saint-Marcellin Vercors Isère souhaite mettre en place un dispositif d'accueil dit « hors les murs », consistant à aller à la rencontre des visiteurs et des touristes sur les lieux de fréquentation touristique, là où ils sont pour les informer et les conseiller. Ont été identifiés pour ce dispositif les sites touristiques et de détente à forte fréquentation ainsi que les hébergements à forte capacité. Il n'y aura pas d'accueil mobile dans les lieux où l'office de tourisme a déjà un Bureau d'Information Touristique sauf si ce dernier est éloigné du pôle d'attraction. Ainsi, cet office de tourisme « mobile » aura une approche opportuniste et se déplacera en fonction des différents événements et facteurs en action sur le territoire.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 958,28 € à l'EPIC Tourisme Saint-Marcellin Vercors Isère pour leur action menée dans le cadre du programme LEADER Terres d'Echos.

**27. CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LA SMVIC POUR UNE PARTICIPATION AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE :**

*RAPPORTEUR : AMANDINE VASSIEUX*

Il est rappelé le projet de convention joint en annexe à signer avec le Département de l'Isère pour la couverture en très haut débit. Les négociations ont permis de raccourcir la durée totale de déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'Isère avec une couverture complète en 2024 et d'optimiser la part publique de financement à une contribution forfaitaire des intercommunalités fixée à 100 € par prise rendue raccordable pour l'ensemble des 2 phases initiales (2017-2024).

La contribution de notre EPCI, appelée sur 8 annuités à partir de 2017, a donc été calculée sur cette base en fonction du nombre prévisionnel total de prises à construire sur notre périmètre.

Pour notre territoire et conformément à l'annexe 2 de la convention, le nombre de prises serait de 27.146 prises pour un coût unitaire de 100 € la prise. Le total de la participation de SMVIC serait de 2 714 600 € à financer sur 8 années de 2017 à 2024 inclus, d'où une participation annuelle est de 339 325 €

Marie Hélène FREI demande s'il est prévu de réunir la commission pour présenter aux élus le contenu et le calendrier du projet car les communes sont régulièrement interrogées par les habitants et n'ont pas les réponses.

Amandine VASSIEUX prévoit une réunion sur ce sujet en septembre lorsque l'entreprise aura commencé les travaux.

Bernard PERAZIO rappelle que la politique volontariste du département est liée à la défaillance de l'opération historique France Telecom dans les zones rurales. Il se réjouit que tout le département de l'Isère soit couvert d'ici 2021. Il rappelle que des solutions palliatives peuvent être trouvées en attendant cette échéance pour les entreprises dont l'activité est menacée par l'absence de THD.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention bipartite d'application du pré accord relatif à la couverture de l'Isère en très haut débit.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous avenants éventuels nécessaires à la bonne exécution des présentes.
- **D'INSCRIRE** les montants qui seront versés dans les budgets primitifs.
- **DE MANDATER** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

#### **28. MARCHES DE TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LA TRAVERSEE DE L'ALLEGRIERIE A VINAY :**

*Rapporteur : Jean Cartier*

Dans le cadre du marché de travaux dont le but est :

- de procéder au remplacement des réseaux et branchements d'eau potable
- de réaliser la mise en séparatif des réseaux d'assainissement.

sous l'emprise des travaux d'aménagement dans la traversée de L'Allègrerie, commune de Vinay, il est rappelé que le coût prévisionnel du marché était estimé à 542 877.42 euros HT. Suite à la consultation en procédure adaptée, les offres ont été examinées en CAO du 3 juillet qui a retenu l'offre de l'entreprise Bonin.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER la décision de la CAO d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise BONIN**
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et tous les documents s'y afférent.
- **DE TRANSMETTRE** copie de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère, et à Monsieur le Président de l'établissement public du SCOT de la Région urbaine de Grenoble.
- **DE MANDATER** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

#### **29. TARIF DU SERVICE SPANC : JEAN CARTIER**

*Rapporteur : Jean Cartier*

SMVIC est dotée de la compétence relative à la création et à la gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de ses communes membres. Il est proposé de suivre l'avis du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement émis dans sa réunion du 6 avril 2017 en fixant comme suit les tarifs des prestations du SPANC applicables sur l'ensemble de ces communes à effet le 11 juillet 2017 applicables sur le territoire de ses 47 communes membres. Le SPANC étant un service qui doit être équilibré en recettes et en dépenses, il y a lieu de fixer la tarification permettant cet équilibre, d'où la proposition de tarification pour 2017 et 2018 ci-après :

- Diagnostic initial : 84 €



- Visite périodique : 14 €
- Facturation suivi neuf + vente (réhabilitation gratuite) : 120 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVER** la tarification proposée

### **30. REPARTITION DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS SPORTIVES :**

*Rapporteur : Michel Gentit*

Suite à la fusion des 3 intercommunalités il a été convenu que les subventions versées en 2016 aux associations sportives par les anciennes intercommunalités seraient reconduites en 2017 pour le même montant dès lors que ces associations renouvellent leurs demandes.

Le budget cumulé 2016 dédié par les anciennes intercommunalités a donc été reconduit en 2017 pour un montant de 31 150 €

Un budget supplémentaire a pu être dégagé pour répondre à des demandes exceptionnelles d'un montant de 4 700 € présenté en bureau exécutif et en commission Sport par le Vice-Président "Sport et Citoyenneté". Pour 2018 la commission Sport a d'ores et déjà entamé un travail qui permettra de définir les conditions d'attribution des subventions aux associations sportives du territoire.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes:

- Santé vous bien : 500 €
- Aquatique Club Olympique : 3 500 €
- Amicale Laïque Rando : 500 €
- Karaté club Royans Vercors: 500 €
- Foot US RO CLAIX : 11 750 € SMS Rugby : 3 100 €
- Royans Sports Rugby : 4 500 €
- Escalade club Pont en Royans (CAMP4 2017) : 1 500 €
- Aviron Sud Grésivaudan : 3 000 €
- VTNO : 1 000 €
- La Jeanne d'Arc : 3 000 €
- Hand Saint Marcellin : 1 000 €
- Pétanque de Saint Hilaire du Rosier : 500 €
- Tennis Club Saint Hilaire du rosier: 1500 €

Monique VINCENT demande sur quel budget se trouvent les 4700 € supplémentaires proposés sur les associations. Michel GENTIT explique qu'au moment du vote du budget primitif, une somme de 12 000 € a avait été prévue pour des demandes exceptionnelles en cours d'exercice. Les 4700 € proposées sur les associations sportives sont mobilisés sur cette enveloppe.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 69 votes POUR et 1 ABSTENTION :**

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions précisées ci-dessus au titre de l'exercice 2017

### **31. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A PAISS :**

*Rapporteur : Jean-Pierre Faure*

L'association d'insertion PAISS, dans le cadre de son activité de recyclerie, propose un service qui répond à un triple objectif :

- Economique : le retraitement des déchets est un coût évité pour son élimination et une ressource valorisée
- Environnemental : la recyclerie détourne chaque année 350 tonnes des circuits d'élimination
- Social : c'est un outil d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi

La recyclerie propose sur le site de Saint-Sauveur un magasin de 250 m<sup>2</sup> très insuffisant pour répondre aux attentes d'une clientèle croissante et proposer à la vente une offre large et attractive. C'est pourquoi l'association a souhaité accroître sa surface de vente sans engager de lourds investissements par

l'implantation d'une structure légère type chapiteau. Ce projet d'agrandissement a fait l'objet d'un appel de fonds bénévoles qui n'a pas permis de financer la totalité du projet. C'est pourquoi l'association PAISS demande une subvention exceptionnelle de 3500 € pour l'acquisition d'un chapiteau.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association PAISS une subvention exceptionnelle de 3 500 € pour l'achat d'un chapiteau destiné à agrandir l'espace de vente de la recyclerie

### **32. ADHESION AU SEDI :**

*Rapporteur : Vincent Lavergne*

Saint Marcellin Vercors Isère est compétente pour agir en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie, conformément à ses statuts.

Les anciens EPCI du Sud Grésivaudan exerçaient également cette compétence et avaient dans ce cadre sollicité leur adhésion au Syndicat des énergies du Département de l'Isère (SEDI).

Suite à la fusion de ces EPCI, il y a lieu de confirmer l'adhésion de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au SEDI. Plusieurs projets sont en cours avec le syndicat :

- intervention du Conseil en Energie Partagé
- projet d'implantation des bornes IRVE.

Il est proposé d'adhérer au SEDI au titre de sa compétence « mission de réflexion et de prospective en matière de transition énergétique, d'énergies nouvelles et renouvelables et de la maîtrise de la consommation d'énergies (article 2.1.2 des statuts du SEDI).

La Communauté de communes appartiendra au collège n°4 du SEDI. Elle sera représenté par un délégué titulaire (Vincent LAVERGNE) et d'un délégué suppléant (Robert ALLEYRON-BIRON) conformément à la délibération du Conseil communautaire N°DCC-AG-17012 du 20 janvier 2017 au sein du Comité de territoire n°6 et du Comité Syndical.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- **DE SOLLICITER** son adhésion au Syndicat des énergies du Département de l'Isère
- **D'ADHERER** au titre du collège n°4 du SEDI en matière de transition énergétique, d'énergies nouvelles et renouvelables et de la maîtrise de la consommation d'énergies
- **DE CONFIRMER** messieurs LAVERGNE et ALLEYRON BIRON en qualité de délégué titulaire et suppléant.

### **33. INTEGRATION DE SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE A LA STRATEGIE FORESTIERE INTER-TEPOS DES EPCI DE LA REGION GRENOBLOISE**

*Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO*

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur démarche TEPOS, plusieurs intercommunalités iséroises se sont associées autour de l'élaboration d'une stratégie forestière. Cette démarche inter-TEPOS concerne :

- la Métropole Grenobloise
- le Pays Voironnais
- le Grésivaudan
- le PNR du Vercors
- le PNR de Chartreuse

Cette démarche, pilotée par la Communauté de communes du Grésivaudan, émane d'une volonté de réfléchir à la mise en place d'une stratégie forestière interterritoriale associant les acteurs de la filière bois et de l'énergie. Elle poursuit les objectifs suivants :

- Travailler à l'échelle des massifs forestiers et de la région urbaine grenobloise,
- Réfléchir à l'avenir de la forêt et à l'adaptation des filières bois dans le cadre du réchauffement climatique et de la transition énergétique,

- Elaborer une feuille de route et des actions communes

Les travaux engagés par ces EPCI doivent permettre d'identifier des enjeux et des actions communes à mettre en œuvre au travers des engagements pris au titre de TEPOS sur la forêt/filière bois. Il est précisé que chaque territoire a vocation à préserver sa propre stratégie en matière de gestion forestière. Le printemps 2017 a été mis à profit pour identifier les enjeux et axes de travail principaux relatifs à cette thématique : bois-construction ; bois-énergie ; rôles de la forêt.

Un comité de pilotage a été créé pour avancer sur la formalisation d'une stratégie et d'actions communes aux territoires. Celui-ci débutera ses travaux en septembre.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à L'UNANIMITE :**

- **D'EXPRIMER** son fort intérêt concernant la démarche inter-TEPOS initiée par les EPCI du Grésivaudan, du Pays Voironnais, la Métropole Grenobloise, les PNR du Vercors et de Chartreuse
- **DE SOLLICITER** l'intégration de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté aux réflexions relatives à la stratégie forestière inter-TEPOS pilotée par la Communauté de communes du Grésivaudan,
- **DE DEMANDER** à être associé aux travaux du Comité de pilotage,
- **DE MANDATER** Monsieur Robert ALLEYRON-BIRON, Maire de La Rivière et Conseiller communautaire pour représenter Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au sein du Comité de pilotage.